Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-187

République Française
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement lors du trail organisé par l'association ALCVC le vendredi 29 septembre 2023.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres dans la zone de l'avaleresse et la rue César Dewasmes, **le vendredi 29 septembre 2023 lors du trail organisé par l'association ALCVC.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du vendredi 29 septembre 2023 de 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 02h00, seuls les véhicules des participants à la manifestation seront autorisés à circuler sur l'accès et le parking de la gare d'eau.

Stationnement

Article 2 : Du vendredi 29 septembre 2023 de 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 02h00, seuls les véhicules des participants seront autorisés à stationner sur le parking du lieu-dit la coupure rue César Dewasmes.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ
Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

Article 3 : Du vendredi 29 septembre 2023 de 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 02h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit devant le site de l'avaleresse.

Article 4 : Du vendredi 29 septembre 2023 de 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 02h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit devant l'entrée de l'entreprise SD Rénovation.

Article 5 : Du vendredi 29 septembre 2023 de 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 02h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit devant l'entrée du garage espace auto situé au 181 rue César Dewasmes.

Réglementation

Article 6 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 8 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, l'association ALCVC, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 07 septembre 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON